

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 JANVIER 2017

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	22

L'an deux mille dix-sept, le **19 janvier** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2017.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Nathalie ESTORY), David FRANCO, Virginie SERAPHIN (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Marc LABBE (pouvoir à Daniel BOSA), Christelle FLOURY (pouvoir à Gérard FERRAGATTI).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption à 17 voix pour et 5 contre du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016. (Gérard FERRAGATTI porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Marc LABBE, Raynald PASQUIER)

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature avec la Banque Postale d'un contrat de prêt-relais de 500 000 € afin de préfinancer les investissements prévus au budget de la microcentrale dans l'attente de la subvention de l'Europe,

Signature avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un contrat visant à mobiliser une ligne de trésorerie de 100 000 €,

Signature avec la Banque Postale d'un contrat visant à mobiliser une ligne de trésorerie de 300 000 €,

Ces 2 lignes de trésorerie sont destinées à préfinancer les travaux sur le budget eau/assainissement dans l'attente du versement du solde des subventions de l'Agence de l'eau (431 729 €).

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
01 - 19/01/2017**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2016 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2016, hors remboursement de la dette, représentent 1 519 680 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 379 920 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

DECIDE de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2017.

PRECISE que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à 25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes dont les montants sont indiqués TTC :

		Imputation
- Révision du PLU	70 000 €	202
- Aménagement traversée piétonne RD1090	76 800 €	2315

S'ENGAGE à reconduire au minimum le montant de crédits correspondants au BP qui sera voté.

Le Conseil adopte à 17 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Marc LABBE, Raynald PASQUIER).

**OBJET : COMMUNAUTARISATION DE L'ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU
02 - 19/01/2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Madame le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PLU – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
03 – 19/01/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, **dans les trois mois précédents** la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2016 par laquelle le conseil municipal s'opposait au principe du transfert de compétence PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil adopte à 19 voix pour et 3 abstentions (Daniel BOSA porteur du pouvoir de Marc LABBE, Raynald PASQUIER).

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET CULTUREL
« GIBOULIVRES, RENCONTRES AVEC DES AUTEURS JEUNESSE »
04 – 19/01/2017**

Madame Valérie SEYSSEL, conseillère municipale, présente aux membres de l'assemblée le projet culturel « Giboulivres » issu du partenariat des médiathèques et bibliothèques du Grésivaudan qui se déroulera du lundi 03 au samedi 08 avril 2017.

Ce projet entend :

- Développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- Favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public,
- Accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires ou de collèges,
- Préparer des séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales.

La participation de la commune de Chapareillan à ce projet s'élève à 287,85 €.

Madame Valérie SEYSSEL propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière au projet culturel « Giboulivres, Rencontres avec des auteurs jeunesse »

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SEYSSEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la Convention de participation financière au projet culturel « Giboulivres, Rencontres avec des auteurs jeunesse ».

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES
05 – 19/01/2017**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux

frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût par élève est resté fixé à 0,50 € jusqu'en 2015.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 085 en date du 30 septembre 2016 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé la participation par élève à 0,85 €. Cela représente 272 € pour les 320 élèves scolarisés à Chapareillan en 2015-2016.

Madame Malika MANCEAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF – MISE A JOUR DES INFORMATIONS DU SITE www.mon-enfant.fr 06 – 19/01/2017

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention relatif à la mise à jour des informations sur le site www.mon-enfant.fr avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'habilitation informatique, dénommée HI-ME-EAJE-ALSH-2010 concernant la mise à jour sur le site www.mon-enfant.fr des données relatives au fonctionnement et à la disponibilité des places offertes par les structures d'accueil, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RENOVATION ET ISOLATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION
07 – 19/01/2017**

Monsieur Alain BERTRAND propose de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation de la Mairie auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 103 636,22 € HT décomposé comme suit :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Menuiseries : | 22 031,00 € |
| - Isolation des combles : | 6 247,50 € |
| - Façade : | 58 527,72 € |
| - Parvis : | 16 830,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention pour le projet de rénovation de la mairie auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR et DEPARTEMENT – CREATION
D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE ENTRE LE CHEMIN DE
L'EPTIEL ET LE CHEMIN DE SABLE
08 – 19/01/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, Adjoint aux travaux, indique aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible aux subventions octroyées par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur Alain BERTRAND présente l'avant-projet de Création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le chemin de l'Építel et le chemin de Sable d'un montant de 124 000 € HT et propose de demander au titre de cette opération une subvention dans le cadre de la DETR, il propose de solliciter également le Département au titre des aménagements de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE l'avant-projet de création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le chemin de l'Építel et le chemin de Sable

ARRETE le plan de financement comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	24 800 €	Janvier 2017		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	37 200 €	Janvier 2017		30 %
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	62 000 €			50%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	62 000 €			50 %
TOTAL	124 000 €			100 %

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR pour le projet de création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le chemin de l'Épistel et le chemin de Sable,

DECIDE de solliciter également l'octroi d'une subvention du Département au titre des aménagements de sécurité,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE PIETONNE RD 1090 / CHEMIN DES NOYERS
09 – 19/01/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint aux travaux, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un supermarché est en cours d'aménagement dans la zone de Longifan. Après discussion avec les services du Département le principe de l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée de la RD1090 a été validé.

Monsieur Alain BERTRAND propose de présenter un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la traversée piétonne RD 1090 / chemin des Noyers auprès du Département de l'Isère.

Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 64 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la traversée piétonne RD 1090 / chemin des Noyers auprès du Département de l'Isère

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE
10 – 19/01/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que chaque année les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles présumés sans maître. Le Préfet dresse par arrêté la liste des immeubles et la transmet à chaque commune concernée.

Par courrier en date du 13 mai 2016 monsieur le Préfet de l'Isère a communiqué à la commune de Chapareillan la liste des biens concernés.

La commune s'est chargée de la publication de l'arrêté préfectoral.

Six mois après l'accomplissement de la publicité, monsieur le Préfet de l'Isère a notifié à la commune, par courrier en date du 20 décembre 2016, la liste des immeubles présumés sans maître sur Chapareillan qui se compose des parcelles cadastrées :

- Section A sous le n° 41 lieu-dit Les Carcassonnes pour une superficie de 473 m²
- Section C sous le n° 531 lieu-dit Prin-bois pour une superficie de 2010 m²
- Section C sous le n° 566 lieu-dit Prin-bois pour une superficie de 6120 m²
- Section C sous le n° 631 lieu-dit la Draie pour une superficie de 1023 m²

- Section D sous le n° 759 lieu-dit Gratigny pour une superficie de 1015 m²
 - Section F sous le n° 93 lieu-dit Crève-cœur pour une superficie de 2520 m²
- La parcelle A 41 est en zone viticole AOC, les autres sont boisées.

Conformément à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques la commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de cette notification pour incorporer ces biens dans le domaine communal ; à défaut la propriété du bien sera attribuée à l'Etat.

Madame le Maire propose par conséquent d'incorporer ces biens au domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Notification Préfectorale du 20 décembre 2016 portant présomption de biens sans maître sur la commune de Chapareillan

DECIDE d'incorporer au domaine communal les biens présumés sans maître composés des parcelles cadastrées :

- Section A sous le n° 41 lieu-dit Les Carcassonnes pour une superficie de 473 m²
- Section C sous le n° 531 lieu-dit Prin-bois pour une superficie de 2010 m²
- Section C sous le n° 566 lieu-dit Prin-bois pour une superficie de 6120 m²
- Section C sous le n° 631 lieu-dit la Draie pour une superficie de 1023 m²
- Section D sous le n° 759 lieu-dit Gratigny pour une superficie de 1015 m²
- Section F sous le n° 93 lieu-dit Crève-cœur pour une superficie de 2520 m²

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PRIX DE VENTE DES COMMUNAUX
11 - 19/01/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan possède, parmi son patrimoine foncier historique, 66 hectares de surfaces agricoles mise à dispositions de tiers sous le régime juridique particulier de l'albergement.

Ce type de location est une spécificité régionale remontant au 14^{ème} siècle, par laquelle les communes mettaient à disposition de leurs administrés des lots de terrains communaux via des locations à faible loyer et bénéficiant d'une transmission à caractère héréditaire.

Il devient aujourd'hui impossible pour la commune de conserver aux communaux leur fonction initiale tout en s'adaptant à la réglementation et aux conditions économiques et sociales actuelles.

Madame le Maire propose de mettre fin au régime juridique particulier d'Albergement auxquels sont soumis les terrains communaux situés dans les sections cadastrées A, AN, AO et AP et de procéder à leur vente, ou à défaut à leur mise en location dans le cadre d'un bail rural.

Elle précise que la vente doit avoir lieu de manière équitable : le patrimoine communal ne peut pas et ne doit pas être bradé, mais il doit être tenu compte du travail réalisé par les générations successives d'Albergés qui en défrichant, modelant et cultivant le terrain en ont augmenté la valeur.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°67-6 du 3 janvier 1967 tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrain communaux,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2016,

Vu l'étude de la SAFER,

Vu l'état des communaux soumis au statut de l'Albergement établi par le Maire,

DECIDE de mettre fin au régime juridique particulier d'Albergement auxquels sont soumis les terrains communaux situés dans les sections cadastrées A, AN, AO et AP

DECIDE de mettre les titulaires du droit de jouissance ainsi éteint en demeure d'acquérir les parcelles dont ils détenaient les droits, ou à défaut de conclure un bail rural avec la commune,

FIXE le prix de vente des communaux à 0,50 € le m² pour la catégorie 2 (pâturage), à 0,10 € le m² pour la catégorie 3 (bois taillis) conformément à l'avis de France Domaine.

DECIDE, afin de tenir compte de la valorisation apporté au terrain par les travaux réalisé par les Albergés, de passer outre l'avis de France Domaine en fixant à 1,20 € le prix du m² pour la catégorie 1 (vigne) pendant 1 an. Passé ce délai le tarif de 2,20 € par m² issu de l'estimation France Domaine sera appliqué.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES
12 – 19/01/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Les réductions font principalement suite à des départs ou des ventes mais également des corrections de factures sur constatation de fuites pour l'année 2015/2016.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux annulations et réductions de titres émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement, pour un montant total de 427,76 €, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

Questions diverses :

Présentation d'un projet de comité de jumelage par 2 habitants, Messieurs Martinez et Culatti.

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, s'insurge contre l'utilisation illégale par les élus « d'énergies Chapareillan » d'un fichier d'adresses électroniques vraisemblablement issu d'une association.

Il rappelle que cette utilisation frauduleuse est passible de sanctions pénales et demande le retrait de l'adresse de sa compagnie du fichier.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h.